



SOUS-PREFECTURE DE MONTMORILLON

SOUS-PREFECTURE DE MONTMORILLON

BUREAU DES ASSOCIATIONS

1 boulevard de Strasbourg - BP 66

86501 Montmorillon Cedex

05.49.91.99.94

Affaire suivie par Marie-Thérèse Brégeon

Le numéro W862001572

est à rappeler dans toute

correspondance

Récépissé de Déclaration de CREATION de l'association n° W862001572

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d' association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

La Sous-Préfète de l'arrondissement de Montmorillon

donne récépissé à Monsieur le Président

d'une déclaration en date du : 03 janvier 2011

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

THEO RACING TEAM (T.R.T.)

dont le siège social est situé : M. LEBOULANGER Ludovic

5 route de Peufavard

86500 Jouhet

Décision prise le : 28 décembre 2010

Pièces fournies : Liste dirigeants
Statuts

Montmorillon, le 04 janvier 2011



La Sous-Préfète
Pour le Sous-Préfet
de MONTMORILLON
Le Secrétaire Général,

Robert TEXIER

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5.6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Ces modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.